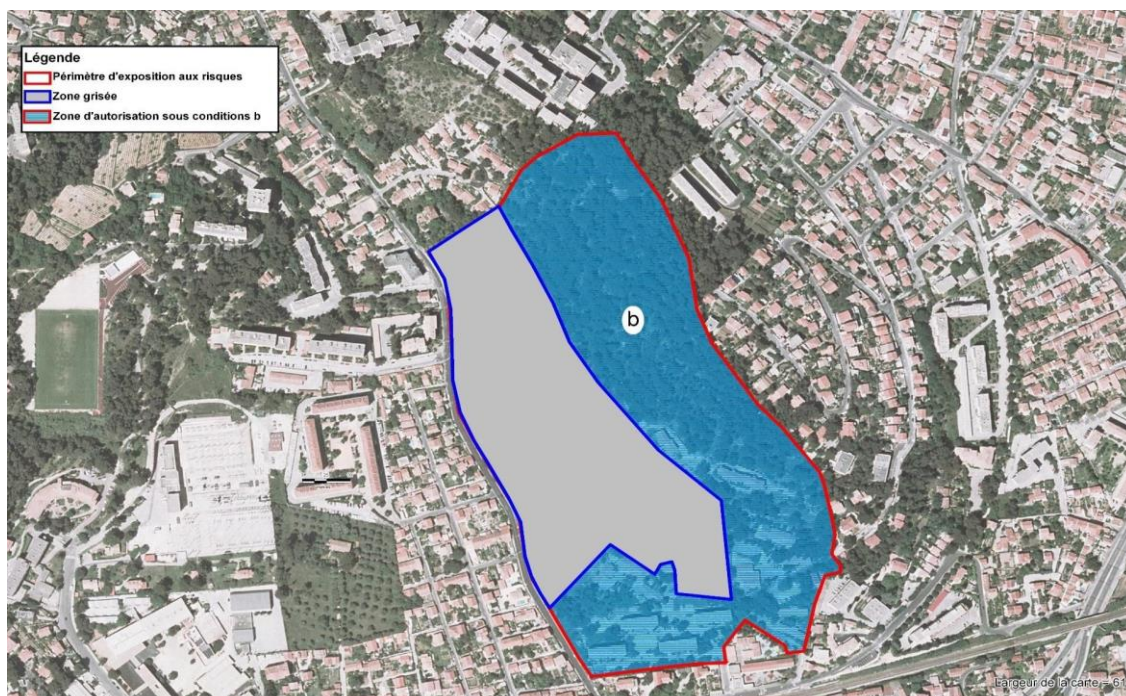


# CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE



## Projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situé sur la commune de Toulon

Déroulement de l'enquête publique :  
du 3 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus

Destinataire : Préfecture du Var - DDTM  
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

## 1. OBJET DE L'ENQUETE (RAPPEL)

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2022/22 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de monsieur le Préfet du Var, considère que :

- il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situé sur la commune de Toulon.
- le projet n'est pas soumis évaluation environnementale et un résumé non technique est joint au dossier.

C'est un document d'urbanisme opposable qui doit être annexé au PLU.

J'ai vérifié les éléments de l'objet de l'enquête et n'ai pas relevé d'erreur ou de contradiction.

### 1.1. Sur la forme

Le parc d'hydrocarbures des Arènes de Toulon existe depuis le début des années 1930. C'est un établissement de stockage de liquides inflammables (gazole de navigation et gazole aviation) en réservoirs souterrains et de stockage de grands récipients pour vrac (GRV) de produits dispersants.

Ce parc est soumis à autorisation et classé Seveso seuil haut et doit donc, en application de la loi « risques » de 2003, faire l'objet d'un PPRT.

L'exploitation des installations est autorisée par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, complété par un arrêté du 28 octobre 2020.

Ce projet a été mené après concertation de divers personnes et organismes associés (POA) qui ont rendus leurs avis entre le 3 décembre 2021 et le 15 février 2022 (terme de rigueur).

Dès 2017, l'inspection des installations classées (IIC) du ministère des Armées lance ses premières investigations pour l'élaboration de ce PPRT. Parallèlement, un chantier de modernisation du site est lancé.

Par lettre du 23 août 2017, l'autorité environnementale est saisie.

La municipalité de Toulon est saisie une première fois par lettre du 19 février 2018, pour un avis sur les mesures dites de concertation.

Suivra le 14 mai de la même année, une première réunion d'information entre l'exploitant, les services de l'Etat dans le Var et les représentants de la mairie de Toulon.

En 2019, dans le cadre de la présentation, du chantier de modernisation des installations et de l'instruction du dossier relatif à l'autorisation environnementale, une 1<sup>ère</sup> réunion avec les riverains est organisée au sein même de l'établissement.

Après une nouvelle consultation des services de l'Etat dans le Var et la municipalité de Toulon, l'ICC adresse le rapport n°21-61635 relatif à la prescription du PPRT à la DPMA (direction des patrimoines, de la mémoire et des archives).

Par lettre n°2021/HF/AC/VB/MAIRE du 21 avril 2021, la mairie de Toulon transmet ses dernières observations.

Le 20 avril 2020, une visite de l'établissement et une réunion de synthèse c'est tenue avec les POA.

Le 15 juin 2021, est signé par la ministre des Armées, l'arrêté prescrivant le PPRT.

Le 5 octobre 2021 une autre réunion de travail s'est tenue avec les POA qui ont pu ensuite formuler un avis écrit jusqu'au 15 février 2022 (cf. point 1.2.4. de mon rapport de présentation).

Deux réunions publiques d'information se sont tenues en 2022 (la dernière le 24 novembre).

Ces éléments sont importants car un des cinq thèmes principaux des observations du public concerne l'information jugée mauvaise en amont.

J'y reviendrai dans le paragraphe suivant traitant du fond du projet et des remarques du public.

Je considère que le traitement de cette enquête est conforme à la réglementation. Ainsi, les différents arrêtés, mesures de publicité et échanges entre services de l'Etat et collectivités et autres parties prenantes ont bien été traités, et ce, dans les délais impartis.

La publicité faite à cette enquête a été satisfaisante. Le dossier d'enquête publique était disponible sur le site de la préfecture, et l'on pouvait y poster un courriel d'observations pendant toute la durée de l'enquête publique. Les représentants des riverains ont fait de la publicité à l'enquête publique (y compris dans un encart dans le quotidien Var-Matin du 31 janvier 2021 édition de Toulon). Une représentation de la section locale du parti EELV (Europe Ecologie Les Verts) est venue à l'une de mes permanences.

Le dossier était bien présenté, concis et d'une technicité abordable pour un public non spécialiste et tenu à la disposition du public, en mairie de Toulon.

Dans ce cadre, la population a bien été consultée.

Pourtant, le public s'est très peu déplacé lors des permanences (une dizaine de personnes) et le nombre d'observations est également très faible (sept).

**La présence ancienne de ce site en zone urbaine et l'absence d'accident dans le passé rassurent probablement une partie de la population et explique peut-être en partie cette absence de mobilisation.**

## 1.2. Sur le fond

Le rapport de présentation était d'une lecture facile, expliquait bien les enjeux d'un PPRT et disposait de suffisamment de schémas et photos explicatives qui permettaient au public de bien visualiser les dangers et aléas, les lieux et enjeux.

Les questions et observations du public s'inscrivent selon cinq grandes problématiques détaillées dans les paragraphes 3.1 à 3.5 et les annexes de rapport d'enquête publique dont on peut retirer les principaux éléments suivants :

### *1.2.1. Une inquiétude face à la pollution atmosphérique*

Les questions du public, orales ou écrites, portaient essentiellement sur les nuisances olfactives et les risques réels ou supposés qui les accompagnent.

**Ces questions ne concernent pas directement la présente enquête publique**, même si elles confortent l'idée de protection des populations par un outil tel que le PPRT. Elles relèvent de la concertation entre exploitant, riverains et pouvoir public dans le cadre de la CSS (commission de suivi de site).

Les POA ne relèvent d'ailleurs aucun manquement ou absence à ce sujet.

Ce sujet lié à la pollution et à la santé renvoie à l'actualité (de Tchernobyl à Lubrisol à Rouen, en passant par AZF à Toulouse).

**Il conviendra, dans le cadre de la concertation et de l'information du public de ne pas l'éluder et d'établir une réelle confiance entre l'exploitant et les riverains par un échange transparent sur ce sujet.**

**Le PPRT ne traite donc pas ce sujet mais vise bien à prévenir les seuls risques technologiques en réglementant dans le périmètre considéré.**

### *1.2.2. L'idée d'une volonté supposée de la part de la puissance publique de minimiser les dangers*

Phénomène que l'on retrouve sur les réseaux sociaux ou suspicion endémique face aux Armées ? Ce sujet dénote une certaine inquiétude, de la part des personnes qui se sont exprimées, face aux risques technologiques.

Le terme est anxiogène. La tendance naturelle est d'y englober tous les risques pouvant potentiellement peser sur la santé des riverains (de l'explosion, à l'incendie et ses conséquences ou à la circulation de camions-citernes).

Il est d'ailleurs à noter que cette impression de sous-estimation des dangers ne s'appuie sur aucune mesure ou référentiel.

A ces observations, l'ICC répond en s'appuyant sur l'étude de dangers faite à l'occasion de la procédure d'autorisation d'exploitation de juillet 2019.

Il est rappelé que les réservoirs de carburant sont enterrés et que les potentiels flux thermiques liés à un feu de réservoirs ou de GRV de produits absorbants sont appréhendés par la mise en place de moyens et d'une organisation, définis dans un plan d'opération interne, qui a été présenté au service d'incendie et de secours du Var.

La circulation de camions est, elle, liée au chantier de rénovation et non à l'exploitation (flux de carburant par pipe-line).

J'observe également que le service instructeur a pris en compte certaines observations des POA et **surtout n'a pas souhaité modifier à la baisse les mesures de sécurité**, que ce soit en occultant certains dangers ou en modifiant les cartes de zonage ou d'aléas ou encore en « allégeant » certaines contraintes d'infrastructure demandées par l'autorité militaire à compétence territoriale.

**J'estime que la configuration des lieux, l'évaluation des dangers, les travaux de modernisation et les moyens de secours mis en place approuvés par les autorités compétentes (pas uniquement du ministère des Armées) sont en adéquation avec les enjeux d'un PPRT.**

La commune de Toulon, si elle le souhaite, réglerait autour du site, lors d'une prochaine modification de son plan local d'urbanisme ou lors de ses choix d'implantation d'ERP (crèche par exemple).

### **Il convient de s'arrêter sur ces points 1.2.1 et 1.2.2.**

A travers les observations orales et écrites du public on peut noter que ce dernier a largement mélangé la phase travaux, l'exploitation et le PPRT. Les réponses de l'IIC expliquaient bien les différences entre ces notions, à savoir que :

- **La phase de travaux de rénovation du site (et d'amélioration de la sécurité) est à décorrélérer de l'élaboration du PPRT** et que ces deux éléments ne sont pas liés. Ainsi, le rapport d'instruction du PPRT rappelle bien le cadre général de la maîtrise des risques (paragraphe 2), à savoir :
  - La maîtrise des risques à la source (pour le site de Arènes, réservoirs enterrés, bac de rétention sous les GRV par exemple) ;
  - La maîtrise de l'urbanisation (interdite ou très réglementée en zone « grise » et restreinte en zone « bleue ») ;
  - La maîtrise et l'organisation des secours (plan d'opération interne validé par les services de secours de la commune) ;
  - L'information et la concertation du public (faite en amont et par la CSS ensuite).
  
- **L'exploitation du site (odeurs, nuisances sonores etc...) n'entre pas dans ce cadre.**

### *1.2.3. Des demandes d'aides financières*

On y évoque des indemnités, des aides au financement pour travaux ou encore la perte de valeur immobilière.

**Or, la zone couverte par le PPRT est strictement limitée au terrain militaire. Il n'y a donc pas à rechercher d'indemnités ou d'aides en dehors de cette zone non impactée par la réglementation du PPRT.**

Quant à la perte supposée de valeur immobilière, j'estime que le fait de la mise en place du PPRT ne changera rien à l'attrait potentiel d'un quartier où préexiste **depuis presque un siècle** ce dépôt de carburant.

**Cette considération est hors du champ de l'enquête publique.**

### *1.2.4. Quelques observations diverses*

J'estime que certaines de ces observations en rejoignent d'autres sur la minimisation des dangers (cf. para supra 1.2.2.) et ont pour but de remettre en cause la présence du dépôt.

**Elles n'ont aucun lien avec le PPRT.**

### *1.2.5. L'impression d'une sous-information du public*

Ces observations insistent sur une mauvaise communication et information du public de la part du ministère des Armées.

Or, j'observe que le nombre de réunions publiques en amont du projet est important (cinq depuis 2018, dont les deux dernières en 2022).

La qualité de l'information délivrée à ces occasions est également à souligner (y compris dans le dossier d'enquête publique).

**Il conviendra de continuer cette concertation avec les riverains au travers de la CSS dont la mise en place est à la main de la préfecture du Var.**

## 2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête publique que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à disposition du public ;
- Analysé avec soin les dires et remarques écrites du public (cf. para 3 de mon rapport de présentation et para 1.2 des présentes conclusions) ;
- Reçu toutes les personnes qui se sont présentées ;
- Recueilli et analysé le mémoire en réponse de l'inspection des installations classées du ministère des Armées à mon procès-verbal de synthèse des observations du public (cf. para 1.2 des présentes conclusions) ;

Et compte-tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident ;
- De l'information du public faite conformément aux prescriptions réglementaires et de la volonté du service instructeur de participer activement à la CSS lorsque cette dernière sera créée par les services de la préfecture du Var ;
- Des réponses écrites détaillées de Monsieur le contrôleur général des Armées ;
- De la nécessaire séparation à faire entre exploitation du site (dont la phase travaux) et PPRT ;
- **De ma perception du projet comme visant à prévenir les risques technologiques et à réglementer le périmètre couvert par le PPRT ;**

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit autour du parc d'hydrocarbures des Arènes situé sur la commune de Toulon.**

Fait à Toulon, le 3 mars 2023

Olivier Luc  
Commissaire enquêteur  
**[Original signé]**